

DEPARTEMENT
VAR

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



N° 2026/1548

ARRETE DU MAIRE

**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU L'élection de Madame Caroline CEARD au poste de 1ère adjointe en date du 22/08/2026 par délibération n°17123,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté Municipal n°917 portant délégation à Madame Caroline CEARD en qualité de 3ème adjointe au Maire,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante.

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté Municipal n°917 est abrogé,

ARTICLE 2: Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, dans le domaine de l'urbanisme

Elle pourra donc signer dans ces domaines :

- Les courriers, tous documents, bons de commande et actes du service urbanisme,
- Les certificats d'urbanisme,
- Les permis de construire d'aménager et de démolir,
- Les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un Établissement Recevant du Public,
- Les certificats d'affichage
- Les déclarations préalable d'urbanisme
- Les oppositions aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux,

ARTICLE 3 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, dans le domaine de la valorisation du patrimoine.

A cet effet Madame CEARD signe tous documents, courriers et bons de commande relatifs à cette délégation.

ARTICLE 4: En cas d'absence et d'empêchement de Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, Monsieur Bernard BROUSSE, Conseiller Municipal, assurera la délégation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5: Délégation de fonction et signature est donnée à Madame Caroline CEARD, 1ère adjointe au Maire, dans le domaine de la voirie hors départementale

Accusé de réception en préfecture
08011801109-20260826-1548-A1
Date de télétransmission : 26/08/2026
Date de réception préfecture : 26/08/2026

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 8: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le **26 AOUT 2026**



Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR